



31 juillet 2026

Interdiction des feux d'artifice et des drones

Afin de garantir la sécurité de toutes et tous durant la manifestation du 31 juillet 2026 au Bouveret, nous vous remercions de respecter les dispositions suivantes :

- Les feux d'artifice privés sont strictement interdits dans le périmètre de la manifestation, conformément à la décision du Conseil municipal.
- L'usage de tout engin pyrotechnique est interdit sur l'ensemble du territoire communal, sauf autorisation délivrée par l'Autorité (art. 41 du Règlement intercommunal de police).
- Le survol de la manifestation par drone est interdit (art. 5, al. 1, let. f et fbis de l'OROEM).

De manière générale, nous vous remercions de vous conformer à la législation et aux directives en vigueur, notamment à toute interdiction générale d'allumer du feu en plein air.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.

Ensemble, contribuons au bon déroulement de cette manifestation !

Administration communale
de Port-Valais

juillet 2026